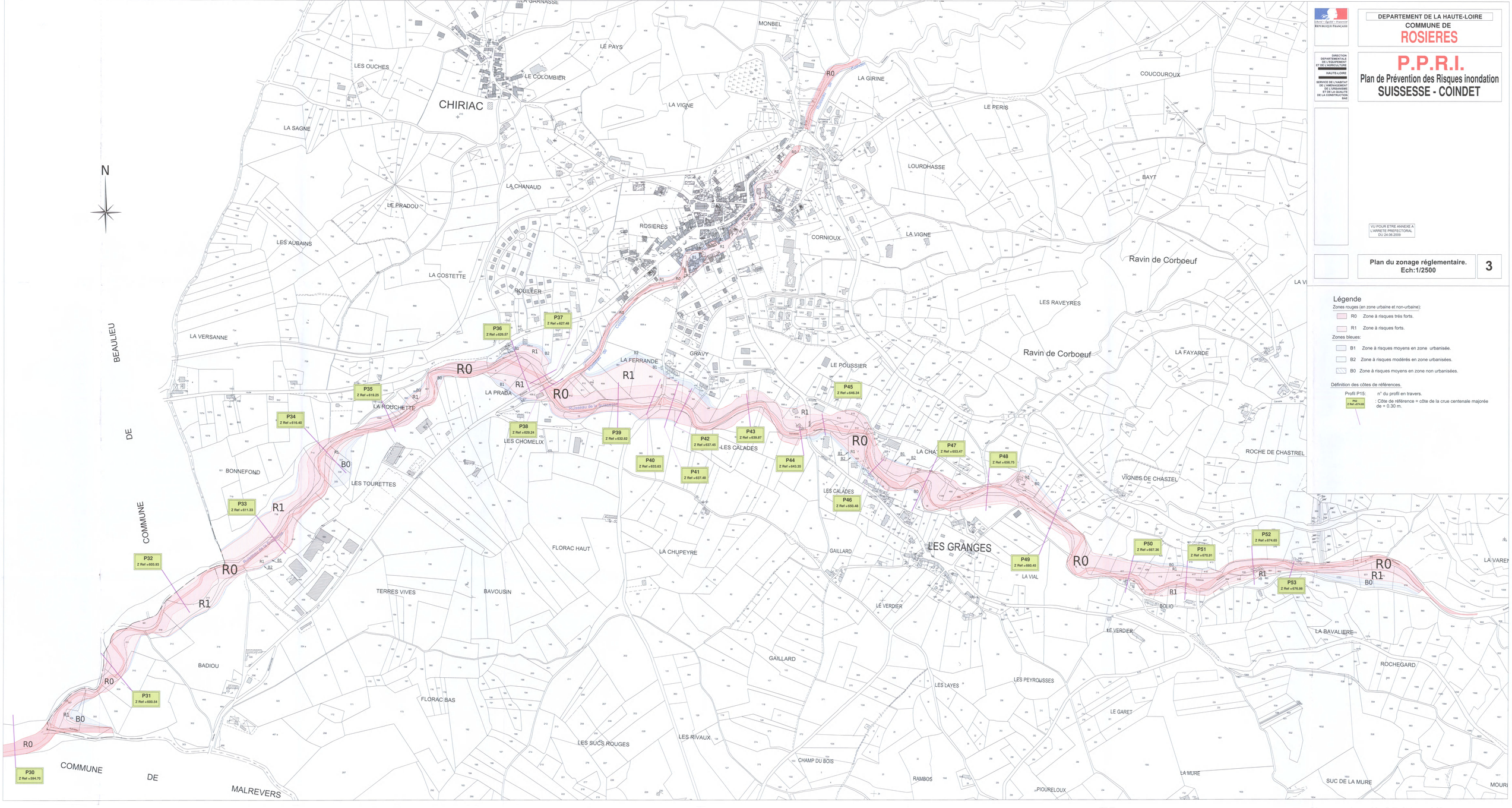


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
HAUTE-LOIRE
SERVICE DE L'HABITAT DE L'AMÉNAGEMENT DE L'URBANISME ET DE LA QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION
SAU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE
ROSIERES

P.P.R.I.
Plan de Prévention des Risques inondation
SUISSESSE - COINDET

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU 24.06.2009

Plan du zonage réglementaire.
Ech:1/2500

3

Légende

Zones rouges (en zone urbaine et non-urbaine):

- R0 Zone à risques très forts.
- R1 Zone à risques forts.

Zones bleues:

- B1 Zone à risques moyens en zone urbanisée.
- B2 Zone à risques modérés en zone urbanisées.
- B0 Zone à risques moyens en zone non urbanisées.

Définition des côtes de références.

Profil P15: n° du profil en travers.
P53 Z Ref.=676.86 : Côte de référence = côte de la crue centenale majorée de + 0.30 m.